

CAPSULE d'INFORMATION



Le règlement relatif à la revégétalisation des rives...

En 2012, la municipalité de Sainte-Thècle, dans le but d'améliorer la qualité de l'eau des lacs sur son territoire, a adopté un règlement obligeant les propriétaires à réaménager leur bande riveraine. Il s'agit du « **Règlement relatif à la revégétalisation des rives et visant à combattre l'eutrophisation des lacs et des cours d'eau** ».

L'esprit de ce règlement est donc d'éviter la perte de qualité de l'eau de nos lacs et cours d'eau. Et, dans ce cas, **l'ennemi numéro 1, c'est le phosphore** qui favorise l'apparition des plantes aquatiques « indésirables » notamment des algues bleu-vert.

Voici ce que le texte nous dit :

« il est opportun, pour réduire les apports en phosphore d'origine humaine dans les lacs et cours d'eau, de prohiber l'épandage des engrais sur la végétation, particulièrement sur les surfaces gazonnées, d'interdire toute altération de la végétation herbacée sur les rives des lacs et cours d'eau, de ne pas y répandre de cendres, de ne pas nourrir les oiseaux aquatiques et de prévoir des dispositions pour que soient revégétalisées les rives de façon à y maintenir une couverture végétale la plus dense possible et réduire ainsi la migration du phosphore et des autres polluants vers les lacs et cours d'eau ; ».

Cette même réglementation, en plus de fournir tous les détails permettant aux riverains de répondre à leurs obligations, nous renseigne en **annexe sur les méthodes de revégétalisation des rives et les espèces à utiliser pour le faire.**

Le texte officiel est disponible sur le site internet de notre municipalité. Vous y retrouverez les indications concernant **la 2^e échéance d'aménagement, soit celle du 1^{er} novembre 2014.**

Comme notre municipalité le dit si bien : **« les lacs et cours d'eau représentent une richesse collective à protéger ».**